ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

(Ces différentes indications sont consignées dans le carnet de correspondance)

HORAIRES

Les cours sont assurés de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 8h00 à 11h30 les mercredis.

EXTERNE

- **Externe libre**

L'élève arrive au collège le matin pour sa 1ère heure de cours et en repart après sa dernière heure de cours de la matinée.
L'élève arrive au collège l'après-midi pour sa 1ère heure de cours et en repart après sa dernière heure de cours de l'après-midi.
Les heures de référence sont celles qui sont inscrites à l'emploi du temps de la classe à laquelle appartient l'élève.

- **Externe surveillé**

L'élève arrive au collège le matin à 8 h00 et en repart soit à 11h30, 12h00 suivant l'emploi du temps (11h30 le mercredi).
L'élève arrive au collège l'après-midi à 14 h 00 (ou 13 h 00) et en repart à 17h00.

DEMI-PENSIONNAIRE

- **Demi-pensionnaire libre**

L'élève arrive au collège le matin pour sa 1ère heure de cours et en repart après sa dernière heure de cours l'après-midi (ou de la matinée du mercredi)
Les heures de référence sont celles qui sont inscrites à l'emploi du temps de la classe à laquelle appartient l'élève.

- **Demi-pensionnaire surveillé (ATTENTION REGIME OBLIGATOIRE POUR LES ELEVES EMPRUNTANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES)**.

Les élèves demi-pensionnaires surveillés utilisant les transports scolaires se doivent d'être présents dès le début de la première heure de la journée (8h00) et de rester jusqu'à la fin de la dernière heure (17h00 - 11h30 le mercredi).

Toute dérogation – qui ne peut être qu'exceptionnelle – à cette règle est soumise à l'accord de l'établissement et, doit :

- **d'une part, faire l'objet d'un justificatif,**
- **d'autre part, obliger les parents à venir signer le registre de sortie.**

ABSENCE DE PROFESSEURS

Un élève n'est autorisé, en aucun cas, à quitter le collège s'il a une heure de libre entre 2 h de cours. Il doit impérativement se rendre en étude surveillée.

Les absences **prévisibles** des professeurs sont portées à la connaissance des élèves par l'intermédiaire du panneau d'affichage.

Lors d'absences **imprévisibles** d'un professeur (absences connues à 8h00 les externes ou les demi-pensionnaires libres déjà présents ne peuvent quitter le collège).

AUTORISATION PARENTALE - ENTREES ET SORTIES

Je soussigné(e) :……

Responsable légal de l'élève : …… classe : ……..

Je choisis, pour mon enfant le régime d'entrée/sortie suivant :

☐ EXTERNE LIBRE ☐ EXTERNE SURVEILLE ☐ DEMI-PENSIONNAIRE LIBRE

☐ DEMI-PENSIONNAIRE SURVEILLE **(ATTENTION REGIME OBLIGATOIRE POUR LES ELEVES EMPRUNTANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES)**

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal